



Quels sont mes droits et obligations lors d'un licenciement éco ?

Par **Lilieblue82_old**, le **11/12/2007** à **11:32**

Bonjour,

En septembre 2003 j'ai été embauchée dans un syndicat patronal. Avec ma responsable ça ne se passait pas bien du tout, elle m'a même donné un avertissement (motifs : armoire de classement vide, oubli d'horaires sur une convocation...). J'étais sous anxiolytiques ; la directrice générale le sait et la médecine du travail également.

En mars 2006, la directrice générale m'a proposé d'intégrer un autre service. J'ai sauté sur l'occasion. Ce faisant, j'ai également changé d'entreprise. Le service en question étant une entité juridique à part entière.

Nous étions 3 : deux responsables et une assistante.

Il y a un an, l'une des responsables a démissionné et l'autre a été licenciée.

Depuis... je n'ai toujours pas de responsable.

En juin j'ai reçu un appel du comptable qui me disait que le conseil d'administration allait engager une procédure de liquidation judiciaire.

La directrice générale ne m'en a encore jamais parlé.

Début novembre, elle m'a demandé de libérer de mon temps de travail pour aider mon ancien service submergé de travail.

J'ai rencontré mon ancienne responsable qui m'a remis un document semblable à une fiche de poste, qui reprend les missions que je faisais à l'époque. Ce besoin s'étend jusqu'en avril 2008 !

Peu de temps après, je suis tombée sur le compte-rendu du conseil d'administration du 17 octobre 2007 :
Dissolution de X
La dissolution sera faite comme prévu avant fin 2007. Une convocation au conseil d'administration sera faite puis à l'AG extraordinaire qui statua sur cette dissolution. Un mail d'explication sera envoyé aux régions afin qu'elles puissent également prévoir d'acter leur décision par leur conseil respectif.

Depuis je suis en arrêt maladie, donc cela fait 3 semaines.

J'ai repris aujourd'hui, mardi 11 décembre.

J'ai demandé par e-mail un rendez-vous avec la directrice générale et mettre cartes sur table, car je souhaite être licenciée économique pour suivre des formations ANPE et me diriger vers un secteur qui me plaît (médical ou social).

La dernière personne à avoir demandé un licenciement s'est trouvée enfermer dans le bureau de la DG jusqu'à ce qu'elle signe le document qu'on lui

proposait.
Je voudrais savoir quels sont mes droits en terme de préavis,
d'indemnité.
Pour information, mon code APE est le 221E mais l'entreprise nous applique le
747Z.
D'avance merci pour votre aide.